

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 octobre 2006

L'an deux mille six

le vingt octobre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

26

Nombre des membres
présents ou représentés :

29

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., MM. WEBER J-M.,
MEHL F., DUBOIS J., Adjoint

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,
ZIMMERMANN M-L., GREMMEL B., HELLER D., DINGENS E., M.
GRETHEN T., CHATTE V., Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM.
MARCHINI P., SABATIER P., DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melles
BOEHMANN E., MUNSCH R., Mme WOLFF C., M. KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : Dr LANG D., M. GROSCH A., Mme FERNANDEZ
B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Dr LANG D. en faveur de M. DUBOIS J.
M. GROSCH A. en faveur de Mme ZIMMERMANN M-L.
Mme FERNANDEZ B. en faveur de Mme WOLFF C.

N°112/5/2006

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 30 JUIN 2006**

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 30 juin 2006 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°113/5/2006

**DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : COMPTE
RENDU D'INFORMATION POUR LA PERIODE DU 2ème TRIMESTRE 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et notamment ses articles 5.4 & 21 ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du CGCT à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2006.

N°114/5/2006

DEVIATION DE MOLSHEIM – DESIGNATION DE PROPRIETAIRES SIEGEANT AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 2005-157 du 27 février 2005 relative au département des territoires ruraux ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales et propriétaires ;
- VU** le code rural et notamment ses articles R 123-35 et suivants ;
- VU** les délibérations de la Commission Communale d'aménagement foncier de Molsheim ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une association foncière ayant en charge la répartition des indemnités d'expropriation versées dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage dit de la déviation de Molsheim, entre les titulaires des divers droits exercés sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier ;

CONSIDERANT qu'il appartient dans ce cadre au Conseil Municipal de préparer la désignation des cinq propriétaires siégeant au bureau de l'association foncière de remembrement ;

1° DESIGNE

Les propriétaires suivants :

Titulaires :

- Monsieur ZIMMERMANN Jacques 33 rue de Saverne 67120 MOLSHEIM
- Monsieur SCHMITT Guy 3 rue Saint Maurice 67120 SOULTZ-LES-BAINS
- Monsieur KAES Alphonse 12 place de la Liberté 67120 MOLSHEIM

Suppléants :

- Monsieur DIBOURG Daniel 27 rue des Etangs 67120 MOLSHEIM
- Monsieur VETTER Jean-Louis 13 rue des Romains 67120 AVOLSHEIM

2° PRECISE

que le Maire, membre de droit du bureau de l'association foncière, eu égard à sa qualité de Conseiller Général et à ce titre également membre de droit du bureau, a désigné Monsieur Fernand MEHL, Adjoint au Maire, 7 rue du Général Streicher 67120 MOLSHEIM, pour le remplacer en sa qualité de Maire.

3° PRECISE EN OUTRE

que la création de l'association foncière de remembrement sus-visée est prononcée par arrêté préfectoral.

N°115/5/2006

MISE EN OEUVRE DE MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER LA VILLE DE MOLSHEIM**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** les études environnementales faites dans le cadre de la déviation de Molsheim et notamment sur les aspects protégés ;

VU le biotope connu en zone d'activité ;

VU le courrier adressé à Monsieur le Président du Conseil Général en date du 1^{er} août 2006 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection de la flore protégée et notamment :

- la queue de souris ;
- la tulipe jaune
- la gagée jaune ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sauvegarde des espèces appartenant à la faune protégée dont la présence est susceptible d'être identifiée sur le ban communal ;

S'ENGAGE

à prendre les mesures nécessaires à la préservation des espèces répertoriées et visées par la présente ;

CHARGE

le maire de prendre les mesures adaptées à la mise en oeuvre de la sauvegarde de ces espèces y compris les mesures compensatoires qui pourraient être nécessaires tels que les arrêtés de protection de biotope ou les conventions de gestion et les mesures culturelles ;

AUTORISE

à cet effet, le maire à signer tous documents concernant la mise en oeuvre de cette protection et engageant la ville dans la présente démarche.

N°116/5/2006

**SINISTRE DES ANCIENNES CANTINES BUGATTI – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
AVEC GROUPAMA**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

Le bâtiment des anciennes cantines Bugatti, situé route Ecospace, et appartenant au domaine privé communal, a été totalement ravagé par un incendie le jeudi 16 février 2006.

Les circonstances précises de ce sinistre ne sont pas déterminées à ce jour. Ce bâtiment qui abritait depuis plusieurs années la section des Scouts et Guides de France de Molsheim, était couvert par un contrat d'assurance couvrant les dommages aux biens souscrit auprès de la société d'assurance GROUPAMA.

Ce bien estimé au 1^{er} janvier 2004 par le cabinet d'expertise Roux à 474.700 €HT vétusté déduite, figure inscrit à l'inventaire du patrimoine de la Ville de Molsheim au 30 juin 2004 pour une valeur de 645.805 € vétusté déduite.

Le contrat d'assurance souscrit auprès de GROUPAMA le 25 janvier 2005 est basé sur la valeur précédemment indiquée.

L'assureur entendait toutefois décliner sa prise en charge fondant son refus sur divers éléments inscrits en réserve dans le contrat souscrit et portant notamment sur le fait que sont exclus de la couverture "les bâtiments squattés, désaffectés, ruines" et "les bâtiments inoccupés depuis plus de six mois".

La ville a argué du fait que les occupants de ce bâtiment, les Scouts et Guides de France n'avaient pas dénoncé leur présence dans les lieux.

La ville a également soutenu que les notions de squat et de désaffectation répondaient à des définitions strictes qui ne trouvaient pas à s'appliquer en l'espèce. En outre si l'on devait considérer que les scouts avaient intégré la Maison Multi Associative au 1^{er} novembre 2005, à la date du sinistre le 16 février 2006 cela ne faisait pas six mois qu'ils avaient quitté les anciennes cantines. Ce dernier élément est conforté par le fait que divers objets appartenant aux scouts étaient encore présents dans les lieux au jour du sinistre.

Au regard des positions antagonistes il a été proposé de mener une transaction sur le montant du dédommagement.

Après discussion entre les parties il est proposé de transiger sur une somme de 170.000 €

Il convient de préciser que la démolition des ruines des cantines Bugatti et le désamiantage à réaliser représentent environ 50.000 €

En dernier ressort il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à transiger pour mettre fin au différend et d'approuver les modalités de la transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU le projet de protocole transactionnel ;

CONSIDERANT que la transaction a pour but d'une part de mettre un terme au différend opposant la Ville de Molsheim à son assureur GROUPAMA au sujet de l'indemnisation du sinistre des anciennes cantines BUGATTI survenu le 16 février 2006 et d'autre part de déterminer le montant de l'indemnisation à verser à la Ville de Molsheim au titre de ce sinistre

1° APPROUVE

le principe de la conclusion d'une transaction ayant pour objet de mettre fin au différend opposant la Ville de Molsheim et son assureur sur la prise en charge par ce dernier, au titre du contrat souscrit, du sinistre survenu le 16 février 2006 ;

2° APPROUVE

les termes du protocole d'accord et notamment le montant de l'indemnisation nette à verser à la Ville de Molsheim arrêté à hauteur de 170 000 €, ainsi qu'au renoncement par la Ville de Molsheim à toutes voies de recours ;

3° AUTORISE

en conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cet effet.

N°117/5/2006

RELOCALISATION DE LA GENDARMERIE NATIONALE A MOLSHEIM – CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE EN ZONE ECOSPACE

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La présence de la gendarmerie nationale est attestée de manière continue à MOLSHEIM depuis 1871, année de son installation officielle dans les locaux du 1^{er} étage du bâtiment de la METZIG.

Depuis 1938 le casernement de gendarmerie est implantée 12 avenue de la Gare, la Compagnie de MOLSHEIM regroupe actuellement un Peloton de surveillance et d'intervention (PSIG), une Brigade motorisée (BMO), une Brigade Territoriale, une Brigade de Recherche du groupe de commandant. L'ensemble des effectifs de gendarmerie présent à MOLSHEIM totalise actuellement 65 agents.

L'inadaptation des locaux administratifs aux missions actuelles dévolues aux services de gendarmerie, ainsi que l'exiguïté de ceux-ci et la carence de logements propres offerts aux personnels, ont incité la gendarmerie nationale à envisager la construction d'un nouveau casernement à MOLSHEIM dès 1982.

Les rencontres successives depuis cette date entre les services de l'Etat et ceux de la Ville ont permis de clarifier deux points essentiels pour mener à bien l'aboutissement de ce projet :

- la maîtrise d'ouvrage de la nouvelle gendarmerie n'incombera pas à la Ville ;
- la Ville de Molsheim cédera l'emprise foncière nécessaire sur la base d'une vente en contre partie du paiement d'un prix.

Sur cette base, par délibération n° 10/1/2003 du 28 février 2003, le conseil municipal a approuvé la cession d'une parcelle cadastrée section 9 N° 380 d'une contenance de 163,96 ares afin de procéder à la relocalisation de la gendarmerie.

Le projet a été abandonné sur cette parcelle début 2006 au regard à la fois de son exiguïté, de la proximité avec les établissements Messier Bugatti, et de la pollution du sous-sol d'origine industrielle actuellement en cours de traitement. Une nouvelle implantation a été retenue pour accueillir le projet arrêté.

1° Implantation foncière retenue

Après plusieurs échanges une parcelle cadastrée section 41 n° 462 lieudit Grasweg d'une contenance de 262,01 ares a été proposée pour accueillir la future gendarmerie.

Les Services d'Etat ont validé cette localisation.

Au regard de l'économie du projet envisagé, la surface foncière nécessaire, notamment pour intégrer les évolutions futures à moyen terme, est d'environ 210 ares. Afin de maintenir une cohérence des entités foncières dans le secteur, un morcellement de la parcelle 462 a été effectué en deux emprises d'une contenance respective de 45,57 ares et 214,44 ares. Cette dernière entité foncière est proposée à la vente pour l'édification de la future gendarmerie, le morcellement d'une contenance de 47,57 ares est conservé en réserve foncière pour l'accueil à terme d'une activité tertiaire.

2° Modalités de cession

Le terrain est classé dans l'actuel plan local d'urbanisme en zone UXa. L'estimation de la valeur foncière requise auprès des services fiscaux a pris en compte ce classement.

Cependant le zonage sera modifié afin de le rendre conforme au projet envisagé initialement sur la parcelle 380 section 9.

De ce fait il y aurait lieu de retenir une valeur foncière identique soit 9.000 €/l'are.

Toutefois compte tenu du plan de financement arrêté pour mener à bien ce projet, et de l'intérêt qu'il représente pour la Ville de Molsheim il est proposé de céder ce bien au même prix que celui fixé dans la délibération N° 10/1/2003 du 28 février 2003, soit 1.466.640 €. Au regard de la contenance de la parcelle proposée à la vente, soit 214,44 ares, le prix à l'are est de 6.839,40 €

L'emprise foncière sera acquise par la S.I.B.A.R. en charge de la construction sur cette parcelle de la future gendarmerie.

3° Principales caractéristiques du projet arrêté

Le projet comporte la construction des éléments suivants :

- logements pour officier de type pavillonnaire : implantés en contiguïté avec les maisons individuelles de la rue des Vergers.
- logements collectifs répartis sur immeubles : implantés entre les habitations des officiers et la Route Ecospace.
- logements des gendarmes auxiliaires volontaires regroupés dans un immeuble.
- Les bureaux et espaces fonctionnels d'une surface totale d'environ 2 200 m² sont situés à proximité de la route Ecospace et de la rue d'Altorf.

Des extensions futures ont été envisagées dès l'origine et seront vraisemblablement réalisés lors du chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi N° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12-4°, L 2241-1 et suivants et R 2241-1 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité d'offrir à la Compagnie de Gendarmerie de MOLSHEIM des infrastructures en rapport tant avec l'évolution de ses missions qu'à l'accroissement de son personnel, que sous ce double rapport l'intérêt communal est patent.

Après en avoir délibéré,

1° SUR LA CESSION IMMOBILIERE

DECIDE

La cession de la parcelle cadastrée comme suit :

<u>SECTIO</u> <u>N</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
41	/31	Grasweg	214,44 ares	T /41 462

à la SIBAR, dont le siège social est situé 4 rue Bartisch à STRASBOURG (67100), ou toute autre personne morale venant en substitution et ayant pour mission la construction de la future gendarmerie de Molsheim ;

FIXE

Le prix de cession de la totalité de la parcelle cadastrée section 41, numéro /31, lieudit Grasweg à 1.466.640 € soit un prix à l'are d'environ 6.839,40 €;

PRECISE

que son versement est exigible dans sa totalité dans les deux mois, suivant la réitération authentique de la vente, l'ensemble des frais annexes restent également à la charge de l'acquéreur ;

2° SUR LES CONDITIONS DE CESSION

RAPPELLE

que la destination future du bien cédé consiste en la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie comprenant outre des locaux administratifs, environ 60 unités logement ;

SUBORDONNE

son accord à la présente cession, à l'insertion d'une clause résolutoire dans l'acte translatif de propriété garantissant la destination finale du bien conformément aux éléments ci-dessus rappelés, limitant ainsi l'aménagement foncier envisagé exclusivement à la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie ;

PRECISE

que le bien cédé est libre de toute occupation ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces et documents se rapportant à la concrétisation de ce dossier, et lui donne à cet effet tous pouvoirs nécessaires.

N°118/5/2006

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES LOISIRS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET DE COORDINATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM MUTZIG ET LA VILLE DE MUTZIG

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

VU sa délibération n°038/2/2006 du 24 mars 2006 portant « aménagement de la route des Loisirs – opérations foncières » ;

VU le projet de convention adressé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, en annexe de l'invitation à la séance ordinaire du 20 Octobre 2006 ;

VU la délibération prise par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig en date du 4 octobre 2006 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au réaménagement de la route des Loisirs, de ses abords, et de son éclairage public ;

CONSIDERANT qu'eu égard à la propriété de l'emprise de la voie, située sur les bans communaux de MUTZIG et de MOLSHEIM, il y a lieu de mener une opération conjointe ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes a exprimé la volonté de procéder corrélativement à des travaux portant sur la réhabilitation du réseau d'assainissement, la réalisation de la liaison cyclable entre MUTZIG et MOLSHEIM, ainsi que l'agrandissement du parking de la piscine de MUTZIG ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés relèvent, en leur qualité de maître d'ouvrage à la fois de la Communauté de Communes, de la Ville de Mutzig et de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'économie des projets envisagés plaide pour une coordination entre les maîtres des ouvrages concernés dans le cadre d'un groupement de commande ;

CONSIDERANT que la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permet de coordonner l'ensemble de ces travaux ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

de conclure avec la Communauté de Communes et la Ville de MUTZIG une convention constitutive d'un groupement de commandes pour assurer la coordination des opérations nécessaires à l'aménagement global de la route des Loisirs ainsi que son assainissement général et pluvial, la réalisation de la liaison cyclable MUTZIG/MOLSHEIM et l'agrandissement du parking de la piscine de MUTZIG, intégrant la mission de maîtrise d'œuvre ;

APPROUVE

l'acte constitutif du groupement de commandes et de coordination constitué entre les trois maîtres d'ouvrages concernés selon les formes et la rédaction proposées ;

DONNE SON ACCORD

pour que la Communauté de Communes soit désignée en tant que coordonnateur du groupement ainsi formé ;

ACCEPTE

la constitution de la Commission d'Appel d'Offres du groupement telle que définie dans la convention susmentionnée ;

PROCEDE

par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

à l'élection de :

- M. FURST Laurent, en tant que membre titulaire,
- Mme BERNHART Evelyne, en tant que membre suppléant, représentant la Ville de Molsheim au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, en précisant que tous les deux sont membres de la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres de la Ville de Molsheim ;

CHARGE

le coordonnateur d'engager, conformément au Code des Marchés Publics, la procédure pour le choix du maître d'œuvre de l'ensemble de ces travaux ;

PRECISE

que les marchés travaux seront attribués respectivement par chacun des pouvoirs adjudicataires pour la part les concernant ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment la convention constitutive d'un groupement de commandes y afférent ainsi que le marché de maîtrise d'œuvre en résultant.

N°119/5/2006

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE, MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT – MODIFICATIONS STATUTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

I. CONCERNANT LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

- VU la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi du N° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU l'article 18 de la loi du 7 Juillet 2005 d'orientation pour l'énergie ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.1321-1 et L.1321-2 ;
- VU la circulaire du 15 Septembre 2004 précisant les modalités de mise en œuvre de la notion d'intérêt communautaire ;
- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 énonçant ses compétences ;
- VU la délibération N° 06-33 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 4 Juillet 2006 proposant, aux Conseils Municipaux de ses Communes membres, la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes, en leur demandant en substance de statuer à ce sujet dans les délais prescrits ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

de définir l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes, par la modification de ses Statuts, de la manière suivante :

A) RAPPEL DES COMPETENCES ACTUELLES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1. Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
2. Elaboration d'un P.L.H. et mise en œuvre d'une O.P.A.H.
3. Elaboration et application d'une Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement
4. Etude, réalisation et commercialisation des zones d'activités futures, non viabilisées à la date de création de la Communauté de Communes, inscrites au schéma-directeur, sur le territoire de la Communauté de Communes, hormis :
 - ✓ les zones artisanales d'une superficie inférieure à 2 ha,
 - ✓ les extensions ou réimplantations sur le même ban communal d'entreprises existantes.

Cas particulier de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM :

Cette zone étant en cours de réalisation :

- ☞ la partie au Nord de la route Ecospace délimitée à l'Ouest par la R.D. 422 et à l'Est par la rue Alfred Kastler, incluant en totalité les tranches ECOSPACE 1 et ECOSPACE 2, revient à la Ville de MOLSHEIM,
 - ☞ le reste de la zone revient à la Communauté de Communes, conformément au plan joint aux statuts
5. Mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises dans les zones communautaires
 6. Organisation, développement et promotion du tourisme, en particulier :
 - création d'un Office de Tourisme Intercommunal ayant vocation d'assurer la promotion de l'ensemble du secteur touristique constitué par les Communes membres,
 - promotion de l'ensemble des acteurs du secteur touristique : restauration et hôtellerie notamment
 7. Interventions en faveur du logement et de l'habitat
 8. Etude et exécution des travaux d'aménagement, de protection et d'entretien de la Bruche, de la Mossig et de leurs affluents et diffluents
 9. Pistes cyclables « hors agglomération »
 - Hors domaine d'intervention du Département du Bas-Rhin :
Réalisation et entretien de pistes cyclables intégrées à un schéma de liaisons cyclables intercommunales arrêté par la Communauté de Communes,
 - Du domaine d'intervention du Département du Bas-Rhin :
Participation financière au Département du Bas-Rhin pour la réalisation de pistes cyclables
 10. Extension du réseau câblé de vidéocommunication à l'ensemble des Communes membres
 11. Extension du réseau gaz à l'ensemble des Communes membres
 12. Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales
 13. Contrôle des installations d'assainissement non collectif
 14. Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien, exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative

15. Développement du site thermal de SOULTZ-LES-BAINS
16. Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines
17. Intégration scolaire des enfants handicapés mentaux à l'Education Nationale : Participation financière à l'encadrement
18. Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique Intercommunal.

B) MODIFICATIONS PROPOSEES

- pour la compétence N° 4, la redéfinition suivante est retenue :
Etude, réalisation et commercialisation des zones d'activités futures, non viabilisées à la date de création de la Communauté de Communes, inscrites au schéma-directeur, sur le territoire de la Communauté de Communes, hormis :
 - les zones artisanales d'une superficie inférieure à 2 ha
 - les extensions ou réimplantations sur le même ban communal d'entreprises existantes

Cas particulier de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM :
Seules les parcelles cadastrées comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
41	474/64	Schiendergrub	375,64 ares
50	328/8	Bruenel	144,46 ares
50	330/8	Bruenel	2,25 ares
50	326/8	Bruenel	964,94 ares
50	329/8	Bruenel	57,09 ares
50	306	Hochanwand	110,46 ares
50	307	Hochanwand	100,00 ares
50	240	Hochanwand	0,87 are
50	311	Hochanwand	298,94 ares

soit une surface totale de **2.054,65 ares**,
relèvent du périmètre communautaire de la Communauté de Communes, conformément au plan ci-joint.

- pour la compétence N° 5, la redéfinition suivante est retenue :
Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien d'entreprises dans les zones d'activités communautaires.

Actions de communication destinées à renforcer l'image de la Communauté de Communes.
- pour la compétence N° 6, la redéfinition suivante est retenue :
Organisation, développement et promotion du tourisme par :
 - la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
 - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
 - la participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention de partenariat,
 - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire.
- pour la compétence N° 7, la redéfinition suivante est retenue :
Développement de l'offre de logements locatifs aidés par :
 - l'acquisition d'immeubles en vue d'y créer des logements aidés à usage d'habitation dans le cadre d'un bail emphytéotique ou à construction avec un bailleur social,
 - l'accord, au bailleur social, des garanties d'emprunt nécessaires à la réalisation des travaux de construction ainsi que d'amélioration, de réhabilitation, de restructuration ou d'extension d'immeubles appartenant à la Communauté de Communes et mis à disposition, par bail emphytéotique ou à construction, à ce bailleur social, en vue d'y créer des logements aidés à usage d'habitation.
La rédaction des autres compétences est maintenue,

II. CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU** l'article 6.2.2., dernier alinéa des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG habilitant ladite Communauté de Communes à conclure avec la Commune de STILL raccordée à la station d'épuration de la Communauté de Communes, une convention fixant les modalités et conditions du déversement de leurs eaux usées et pluviales dans les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes ;
- VU** la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** la lettre du 9 Juin 2006 de Monsieur le Sous-Préfet de MOLSHEIM estimant opportun, compte-tenu de la procédure en cours pour la dissolution du Syndicat d'Adduction d'Eau de MOLSHEIM et Environs, d'habiliter la Communauté de Communes à conventionner, dans le cadre de ses compétences, avec des Communes non membres, selon les modalités de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N° 06-34 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 4 Juillet 2006 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles d'une part, L.5211-17, L.5211-20 et d'autre part L.5211-56 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

ACCEPTE

- de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence suivante :
 - « *habilitation à conventionner, dans le cadre de ses compétences, avec des Communes non membres, selon les modalités de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,
- et de supprimer corrélativement le dernier alinéa de l'article 6.2.2. de ses Statuts suivant :
 - « *la Communauté de Communes est habilitée à conclure avec la Commune de STILL, raccordée à la station d'épuration de la Communauté de Communes, une convention fixant les modalités et conditions du déversement de leurs eaux usées et pluviales dans les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes (Articles L.1311-7 et 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales)* »,
 désormais superfétatoire,

III. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- CONSIDERANT** que les paragraphes I et II de la présente délibération constituent des modifications statutaires importantes de la Communauté de Communes ;
- VU** la loi du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- VU** la loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;
- VU** la délibération N° 06-35 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 4 Juillet 2006, adoptant ses nouveaux statuts ;
- VU** dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**A L'UNANIMITE
ADOPTE**

les **NOUVEAUX STATUTS** du Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

N°120/5/2006

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;
- VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de statuer en ce sens lors de chaque renouvellement du poste de receveur municipal ;

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- de reconduire l'indemnité à M. WACH Alphonse, Receveur municipal, conformément aux dispositions en vigueur et pour toute la durée du mandat
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur WACH Alphonse, Receveur municipal.

N°121/5/2006

ACQUISITION FONCIERE AMIABLE – FEDERATION DE CHARITE DU DIOCESE DE STRASBOURG CARITAS D'ALSACE – Section 20

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

La ville de Molsheim est propriétaire d'un ensemble foncier contiguë de 2,36 hectares dans l'Oberes Bruderthal. L'acquisition de deux parcelles cadastrées section 20 numéro 2 et 3 d'une contenance respective de 11,88 ares et 11,37 ares permet de compléter cet ensemble. Le propriétaire de celles-ci, la Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg CARITAS D'ALSACE, a par courrier du 12 septembre 2006 consenti à céder ces parcelles à la ville moyennant un prix de 45,- € à l'are. Il a également été proposé à la Ville de Molsheim d'acquérir en outre une parcelle cadastrée section 20 numéro 69 d'une contenance de 10,62 ares au même prix. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

- VU** le décret N° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et des modalités de consultation du service des domaines ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics ;
- VU** la délibération n° 079/3/2006 du 18 mai portant acquisition foncière amiable dans le courrier du 12 septembre 2006 par laquelle la Fédération du Charité du Diocèse de Strasbourg CARITAS ALSACE donne son accord de principe à la présente cession ;

CONSIDERANT que la consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire au titre de l'opération envisagée, tant au regard de son montant, qu'en application du régime spécifique d'Alsace-Moselle ;

1° DECIDE

l'acquisition des parcelles cadastrées :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
20	2	OBERES BRUDERTHAL	11,88 ares
20	3	" "	11,37 ares
20	69	LEIMENKOËPFEL	10,62 ares

soit un ensemble parcellaire d'une contenance totale de 33,87 ares ;

2° FIXE

le prix d'acquisition à 45,- €/are ce qui représente un prix de vente net pour la totalité des parcelles de 1.524,15 €;

3° PRECISE

que les frais accessoires seront supportés par la Ville de Molsheim en sa qualité d'acquéreur ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des actes intervenant dans le cadre de la présente décision.

N°122/5/2006

CESSION FONCIERE GRACIEUSE AU PROFIT DE LA VILLE DE MOLSHEIM - RUE DES ROMAINS - INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CEDEES

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Les conjoints HOFFMANN ont procédé à la cession d'un ensemble parcellaire comprenant notamment deux parcelles attenantes situées sous l'emprise du trottoir de l'actuelle rue des Romains. Selon les termes de l'acte de vente, l'acquéreur s'oblige à régulariser, à la réception de la délibération de la ville de Molsheim, visée par la Sous-préfecture compétente, l'acte constatant la cession à titre gracieux des deux parcelles cadastrées section 3 - N° 249 et 266 au profit de la ville de Molsheim.

Compte tenu de la destination future de ces parcelles, il y a lieu de procéder également, après cession, au classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants ;

VU le plan d'alignement de la rue des Romains dressé le 8 juillet 1958 ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 21 décembre 1990 portant régularisations foncières de procès-verbaux d'arpentage non exécutés ;

VU l'accord de cession formalisé dans l'acte de vente intervenu entre les conjoints HOFFMANN et les époux HUMBERT, et matérialisé par la signature de ces derniers en leur qualité d'acquéreur ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES DU 12 octobre 2006 ;

1° ACCEPTE

la cession gratuite au profit de la commune de Molsheim des parcelles cadastrées ;

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
3	249/65	Rue des Romains	0,34 are
3	266/65	"	0,08 are

2° PRECISE

que ces parcelles seront incorporées dans le domaine public à titre de régularisation ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété ainsi que tous les actes subséquents liés à la présente décision.

N°123/5/2006

RENOUVELLEMENT DE TROIS POSTES D'AUXILIAIRE CHARGES DE LA SECURITE DES ENFANTS SCOLARISES (ACSES)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Lors de sa séance du 28 février 2003, le Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique de prévention des risques d'accidents, a procédé à la création de l'emploi d'Auxiliaire en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés, et à l'ouverture de trois postes correspondants.

Ces personnels contractuels ont été dans un premier temps recrutés sur la base d'un besoin occasionnel, puis dans le cadre d'un contrat d'une durée de trois ans, en application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il convient aujourd'hui de renouveler le contrat de ces agents pour une durée de trois ans, en application de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 4 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat, et notamment l'article 4 alinéa 2 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU sa délibération n° 045/2/2006 en date du 24 mars 2006 portant approbation du tableau des effectifs de l'exercice 2006 ;

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents ;

CONSIDERANT que les agents assurant la sécurité des enfants scolarisés ont donné entière satisfaction dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir ce service rendu ;

CONSIDERANT que le contrat de ces agents a été prolongé sans attendre pour assurer la continuité du service lors de la rentrée scolaire ;

CONSIDERANT la date ultérieure de la séance du Conseil Municipal ;

SUR PROPOSITION des Commission Réunies en leur séance du 12 octobre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de procéder au renouvellement des contrats des Auxiliaires en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés dans le cadre des dispositions de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, soit un contrat à durée déterminée de trois ans ;

2° MAINTIENT

l'inscription des postes au tableau des effectifs comme suit :

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agents non titulaires Filière animation Auxiliaire en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés	C	3	3
<i>Selon :</i> <i>Article 3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents.</i> <i>Et :</i> <i>Article 4 alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 : contrat d'une durée maximale de trois ans.</i>			

3° FIXE

la rémunération des Auxiliaires en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés sur l'Indice Brut 274, Indice Majoré 279 correspondant à l'échelon 1 du grade d'Agent d'Animation Qualifié ;

4° PRECISE

que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois, et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif 2006 ;

5° PRECISE

qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer les agents sur les emplois correspondants.

N°124/5/2006

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Le poste de Responsable Informatique est vacant depuis le 1^{er} septembre 2006. L'agent occupant précédemment cette fonction a démissionné dans le respect du préavis de 15 jours prévus de droit dans

son contrat. Afin d'assurer la continuité de ce service il a été nécessaire de pourvoir au plus tôt à son remplacement.

Un agent non titulaire a été recruté en date du 10 octobre 2006 sur la base de l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents non titulaires dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires.

Il convient de délibérer afin de créer un poste de Technicien Supérieur Territorial correspondant à l'emploi de Responsable Informatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent non titulaire pour répondre aux besoins du service Informatique ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 12 octobre 2006 ;

Après en avoir délibéré,

1° MODIFIE

le tableau des effectifs de la Ville de Molsheim comme suit :

AU TITRE DES CREATIONS

Grade ou emploi	Catégorie ou type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Rémunération
<u>Agent non titulaire</u> Technicien Supérieur Territorial	Catégorie B	4	5	IB362, IM 335 Correspondant au 4 ^{ème} échelon du grade

2° PRECISE

que l'agent recruté en qualité de non titulaire sur le poste de Technicien Supérieur Territorial pourra également bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités ;

3° RAPPELLE

que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2006 ;

qu'il appartient à l'autorité territoriale de nommer l'agent sur l'emploi correspondant.

N°125/5/2006

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE TECHNIQUE ET FILIERE CULTURELLE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Les modifications proposées concernent les filières techniques et culturelles.

Dans la filière technique, suite à la réussite à l'examen professionnel d'Ingénieur Territorial du Responsable du Service Technique, et dans la perspective de sa nomination dans ce grade, il convient d'ouvrir le bénéfice du versement du régime indemnitaire au grade d'Ingénieur Territorial non encore représenté au sein de nos effectifs.

Dans la filière culturelle, la Directrice de l'Ecole de Musique et de Danse bénéficie du versement de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves. La modification proposée porte uniquement sur la périodicité du versement de cette indemnité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;
- VU** le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement et du Logement ;
- VU** l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement ;
- VU** l'arrêté du 5 janvier 1972 fixant le taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Equipement et du Logement ;
- VU** la délibération n° 046/2/92 en date du 13 mars 1992, modifiée par la délibération n° 090/7/97 en date du 3 octobre 1997, portant mise en place de la Prime de Service et de Rendement pour les agents de la filière technique ;
- VU** la délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997 portant mise en place de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves ;
- VU** le nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par les délibérations n° 113/7/2002 du 6 décembre 2002, et n° 066/3/2004 en date du 25 juin 2004 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 12 octobre 2006,

Après en avoir délibéré,

1° CONDITIONS GENERALES DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE

Le régime indemnitaire est ouvert au profit des agents de la Ville de Molsheim dans les conditions suivantes :

- Champ d'application statutaire :
Sauf disposition contraire, sont éligibles au-dit régime l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ainsi que l'ensemble des agents permanents non titulaires, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet. Pour les agents à temps non complet, régis par le décret n° 91-298 du 29 mars 1991, les indemnités seront calculées au prorata de leur durée de service ;
- Cumul :
Il est rattaché, en ce qui concerne les dotations différenciées susceptibles d'être allouées globalement aux

bénéficiaires, que celles-ci ne peuvent en aucun cas excéder les plafonds fixés individuellement au titre cumulatif ou alternatif par les dispositions réglementaires en vigueur ;

- Modalités de versement :

Enfin, et en vertu de l'article 2 alinéa 3 du décret du 6 septembre 1991, il revient à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, le droit d'appliquer les présentes dispositions dans le sens de la détermination et de la répartition individuelle de l'ensemble des primes et indemnités au respect, d'une part, des taux et des conditions d'attribution posés par l'organe délibérant, et dans la limite, d'autre part, des plafonds individuels opposables à chaque agent.

2° FILIERE TECHNIQUE

OUVERTURE DU REGIME INDEMNITAIRE AUX AGENTS RELEVANT DU GRADE D'INGENIEUR TERRITORIAL

1) Indemnité Spécifique de Service.

Le bénéfice de l'Indemnité Spécifique de Service est ouvert au profit des agents relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux.

Le coefficient d'attribution individuelle applicable au taux de base multiplié par le coefficient du grade est fixé comme suit :

Grade	Coef. d'attribution individuelle	
	Minimum	Maximum
<u>Ingénieur en Chef</u>		
- De classe exceptionnelle	0.67	1.33
- de classe normale	0.735	1.225
<u>Ingénieur principal</u>	0.735	1.225
<u>Ingénieur</u>	0.85	1.15

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques de service est déterminé comme suit :

Taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient d'attribution individuelle x nombre de bénéficiaires de chaque grade.

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessous, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Cette indemnité sera versée selon les modalités suivantes :

- une part fixe mensuelle représentant 4 % du montant annuel individuel calculé après application au taux de base du coefficient du grade et du coefficient d'attribution individuelle,
- une part variable versée en juin représentant le solde restant après attribution de la part mensuelle et qui sera versée sur la base des critères suivants :
 - . connaissances professionnelles
 - . qualité du travail
 - . rapport avec la hiérarchie
 - . disponibilité

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spécifique de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordé.

Les bénéficiaires de la prime sur travaux (rémunération accessoire) dont le montant, à grade égal, est supérieur au taux prévu par la présente délibération, conservent à titre individuel, le montant indemnitaire, en valeur absolue, dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures, jusqu'à ce que ce montant atteigne celui de l'ISS.

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} novembre 2006. Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

2) Prime de Service et de Rendement.

Les taux moyens de la prime de service et de rendement applicables au traitement brut moyen de la classe ou du grade sont fixés comme suit :

Grade	Taux moyen applicable
Ingénieur en chef	
- de classe exceptionnelle	12 %
- de classe normale	
- à compter du 6 ^{ème} éch.	9 %
- du 1 ^{er} au 5 ^{ème} éch.	9 %
Ingénieur principal	8 %
Ingénieur	6 %

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

$$\text{Taux moyen} \times \text{TBMG} \times \text{nombre de bénéficiaires de chaque grade}$$

$$\text{TBMG} = \frac{\text{Traitement brut annuel du 1^{er} échelon} + \text{traitement brut annuel de l'échelon terminal}}{2}$$

Le versement de la prime de rendement se fera selon une périodicité mensuelle.

Les critères de versement de la prime de rendement sont fixés par la présente délibération comme suit :

- connaissances professionnelles
- qualité du travail
- rapport avec la hiérarchie
- disponibilité

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci dessus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale et dans la limite d'un montant maximum individuel égal au double du taux moyen. Toutefois, lorsqu'un agent bénéficiaire est seul de son grade, la prime peut être allouée au taux maximum.

Pour chaque grade ou classe, la somme des attributions individuelles divisée par le nombre de bénéficiaires ne devra pas dépasser le taux moyen fixé ci-dessus.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

3° FILIERE CULTURELLE

MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES.

Rappel :

L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves est attribuée aux fonctionnaires territoriaux de l'enseignement par analogie avec l'ISOE des personnels enseignants du second degré de l'Education Nationale.

Sont concernés les fonctionnaires territoriaux relevant des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique, d'assistant spécialisé et d'assistant d'enseignement artistique.

L'ISOE contient une part fixe et une part modulable dont les taux sont fixés par arrêté ministériel :

Partie fixe : cette part est liée à l'exercice des fonctions enseignantes et en particulier au suivi individuel et à l'évaluation des élèves comprenant notamment la notation et l'appréciation de leur travail.

Le montant annuel en vigueur au 1^{er} juillet 2006 est de 1 164,16 €

Partie modulable : attribuée aux personnels enseignants qui assurent une tâche de coordination sur le plan du suivi des élèves et de la préparation de leur orientation.

Le montant annuel en vigueur au 1^{er} juillet 2006 est de 1 368,39 €

Cette part modulable est attribuée en fonction des critères suivants :

- connaissances professionnelles
- qualité du travail
- rapport avec la hiérarchie
- disponibilité

Les taux de la partie fixe et de la partie modulable sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la Fonction Publique.

Modalités de versement :

La part fixe de l'ISOE est versée selon une périodicité mensuelle, soit le montant total de la part fixe divisé par 12.

La part modulable de l'ISOE est versée au mois de juin ; son versement est modulé selon les critères ci-dessus.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

N°126/5/2006

REHABILITATION DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME : AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS N° 1 ET 9

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Dans le cadre de la réhabilitation de la chapelle Notre-Dame, deux avenants aux marchés de travaux sont proposés :

- Le marché de base du lot n° 1 : "échafaudage" a été attribué en date du 23 septembre 2005 à l'entreprise KAPP ECHAFAUDAGE de Strasbourg totalise un montant de 28.157,00 € HT soit 33.675,77 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 6.300,00 € HT soit 7.534,80 € TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

- Location supplémentaire d'échafaudage sur une durée de 21 semaines : + 6.300,00 € HT
- | | | |
|---------|-----------------------------|----------------|
| Ainsi : | Montant du marché initial | 28.157,00 € HT |
| | Montant global de l'avenant | 6.300,00 € HT |

soit + 22,37 % du montant du marché de travaux initial.

Nouveau montant total du lot n° 1 : 34.457,00 € HT soit 41.210,57 € TTC.

- Le montant de base du lot n° 9 : "Crépissage" attribué en date du 23 septembre 2005 à l'entreprise BTP de la FONTAINE de Mutzig totalise un montant de 25.794,30 € HT soit 30.849,98 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 9.317,80 € HT soit 11.144,09 € TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

- Piquage de 400 m² de crépis et application de 306 m² d'un enduit traditionnel : 9.317,80 € HT

Ainsi :	Montant du marché initial	25.794,30 € HT
	Montant global de l'avenant	9.317,80 € HT

soit + 36,12 % du montant du marché de travaux initial.

Nouveau montant total du lot n° 9 : 35.112,10 € HT soit 41.994,07 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 072/3/2004 du 25 juin 2004, concernant la réhabilitation de la toiture de la Chapelle Notre-Dame, autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;
- VU** les marchés intitulés « réhabilitation de la Chapelle Notre-Dame » lot n° 1 : échafaudage attribué à l'entreprise KAPP ECHAFAUDAGE de Strasbourg en date du 23 septembre 2005 ainsi que le lot n° 9 : crépissage attribué à l'entreprise BTP de la FONTAINE de Mutzig en date du 23 septembre 2005 ;
- VU** les deux propositions d'avenant n° 1 pour les 2 lots précités pour la réalisation de travaux supplémentaires à la Chapelle Notre-Dame ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 octobre 2006 ;
- OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

CONSIDERANT que ces surcoûts sont la conséquence directe et exclusive de l'intervention de l'architecte des Bâtiments de France et que dès lors ils s'imposent à la ville de Molsheim ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

les avenants aux marchés de travaux afférents à l'opération « réhabilitation de la Chapelle Notre-Dame » suivants :

• Lot n° 1 : échafaudage			
Montant initial du lot n° 1	:	28.157,00 €HT	33.675,77 €TTC
Avenant n° 1	:	6.300,00 €HT	7.534,80 €TTC
Nouveau montant du lot n° 1	:	34.457,00 €HT	41.210,57 €TTC
• Lot n° 9 : crépissage			
Montant initial du lot n° 9	:	25.794,30 €HT	30.849,98 €TTC
Avenant n° 9	:	9.317,80 €HT	11.144,09 €TTC
Nouveau montant du lot n° 9	:	35.112,10 €HT	41.994,07 €TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des avenants n° 1 des 2 lots précités et de tous les documents y afférents.

N°127/5/2006

MAISON DES ELEVES : AVENANT N° 3 AU LOT N° 19 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Lot n° 19 : Aménagements extérieurs – Avenant n° 3

Le marché de base concernant la Construction de la Maison des Elèves lot n° 19 : Aménagements extérieurs attribué en date du 20 janvier 2005 à l'entreprise DENNI-LEGOLL, totalise un montant de 175.103,00 €HT soit 209.423,18 €TTC.

Le conseil municipal a approuvé deux avenants portant sur le lot n° 19.

L'avenant N° 1 d'un montant de 6 879,00 €HT (8.227,28 €TTC), approuvé par délibération n° 141/8/2005 du 15 décembre 2005, a porté sur des prestations complémentaires consistant en l'enlèvement de haies et la démolition de murs.

L'avenant N° 2 d'un montant de 36.563 €HT (43.729,35 €TTC), approuvé par délibération n° 048/2/2006 du 24 mars 2006, a porté sur les prestations complémentaires suivantes :

Passage piéton entre l'Ecole Primaire des Tilleuls et la Maison des Elèves :	+ 5.315,00 €HT
Remblai non prévu au marché :	+ <u>31.248,00 €HT</u>
Total :	+ 36.563,00 €HT

L'entreprise présente un avenant n° 3 d'un montant global de 10.789,00 €HT soit 12.903,64 €TTC qui se décompose comme suit :

Mur sur trottoir passage Mistler :	+ 500,00 €HT
Engazonnement entre école et Maison des Elèves :	+ 2.121,00 €HT
Mise en apparence des remparts par pavage porphyre 10/12 :	+ 1.232,00 €HT
Dallage devant le bâtiment école des Tilleuls :	+ 1.984,00 €HT
Mise en place d'un grillage et d'un portillon :	+ <u>4.952,00 €HT</u>
Total :	+ 10.789,00 €HT

Ces aménagements sont apparus nécessaires en cours de chantier pour permettre une meilleure sécurité et parfaire les travaux de mise en valeur du site.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 116/5/2004 du 30 septembre 2004 approuvant les actes d'engagement et autorisant de souscrire les marchés de la Construction de la Maison des Elèves ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 127/6/2004 du 10 décembre 2004 approuvant les actes d'engagement et autorisant de souscrire les marchés pour les lots n° 8 – 9 – 11 – 12 et 19 de la construction de la Maison des Elèves.
- VU** le marché intitulé : Construction de la Maison des Elèves lot n° 19 : Aménagements extérieurs attribué à l'entreprise DENNI-LEGOLL de Griesheim près Molsheim en date du 20 janvier 2005 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 141/8/2005 du 15 décembre 2005 approuvant l'avenant n° 1 au lot n° 19 : Aménagements extérieurs de la Construction de la Maison des Elèves et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 048/2/2006 du 24 mars 2006 approuvant l'avenant n° 2 au lot n° 19 : Aménagements extérieurs de la Construction de la Maison des Elèves et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de celui-ci et de tous les documents y afférents ;
- VU** la proposition d'avenant n° 3 au lot précité n° 19 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 octobre 2006 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission de l'Equipement et de l'Urbanisme en sa séance du 3 octobre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n°3 au lot n° 19 : Aménagements extérieurs de la Construction de la Maison des Elèves d'un montant de 10.789,00 €HT, soit 12 903,64 €TTC ;

2° PRECISE

que le nouveau montant du lot s'établit comme suit :

Montant initial du lot :	175.103,00 €HT	(209.423,18 €TTC)
Avenant n° 1	+ 6.879,00 €HT	(8.227,28 €TTC)
Avenant n° 2	36.563,00 €HT	(43.729,35 €TTC)
Avenant n° 3	10.789,00 €HT	(12.903,64 €TTC)
Nouveau montant du lot	229.334,00 €HT	(274.283,46 €TTC)

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à la signature de l'avenant n°3 au lot précité, et de tous les documents y afférents.

N°128/5/2006

RENOVATION DE LA MAISON DES SYNDICATS : AVENANT N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS N° 1 ET 9

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE

Dans le cadre de la rénovation de la Maison des Syndicats, deux avenants aux marchés de travaux sont proposés :

LOT N° 1 "Démolition - Gros-oeuvre"

- Le marché de base du lot n° 1 : "Démolition – Gros-oeuvre" a été attribué en date du 24 mai 2006 à l'entreprise BTP de la FONTAINE de Mutzig et totalise un montant de 41.015,42 € HT soit 49.054,45 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 11.712,00 €HT soit 14.007,55 €TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

- | | |
|---|----------------|
| - 1 ^{er} étage : dépose d'une ancienne dalle et coulage d'une nouvelle | + 4.864,00 €HT |
| - Travaux entre cage d'escalier et chaufferie (nouvelle cloison avec ouverture pour porte d'entrée) | + 6.848,00 €HT |

TOTAL	11.712,00 €HT
--------------	----------------------

Ainsi :	Montant du marché initial	41.015,42 €HT
	Montant global de l'avenant	11.712,00 €HT
	soit + 28,56 % du montant du marché de travaux initial.	

Nouveau montant total du lot n° 1 : 52.727,42 €HT soit 63.062,00 €TTC.

Ces travaux sont motivés par la nécessité de remplacer des éléments liés à la vétusté des locaux. La constatation de ces éléments à remplacer n'a pu être faite qu'après démarrage du chantier révélant le mauvais état de la cloison et la dalle après enlèvement du revêtement.

LOT N° 9 "Chauffage-ventilation"

- Le marché a été attribué en date du 24 mai 2006 à l'entreprise JUNG Bernard de Sermersheim totalise un montant de 20.048,00 €HT soit 23.977,41€TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 3.331,60 €HT soit 3.984,60 €TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

- | | |
|---|----------------|
| - Raccordement du réseau DDAF sur chaudière nouvelle avec adaptation du réseau | + 2.563,30 €HT |
| - Fourniture, pose et raccordement provisoire de la chaudière gaz desservant les locaux de la DDA | + 768,30 €HT |

TOTAL	3.331,60 €HT
--------------	---------------------

Ainsi :	Montant du marché initial	20.048,00 €HT
	Montant global de l'avenant	3.331,60 €HT
	soit + 16,62 % du montant du marché de travaux initial.	

Nouveau montant total du lot n° 9 : 23.379,60 €HT soit 27.962,01 €TTC.

Ces travaux sont motivés par l'intérêt de raccorder également les locaux occupés par la DDAF au système de chauffage central, alors qu'ils bénéficiaient jusqu'à lors d'un système de chauffe indépendant.

Ces travaux n'ont pas été envisagés à l'origine du chantier, la DDAF devant à cette époque rester dans les locaux. Depuis fin septembre, la ville de Molsheim a été informée de la dénonciation du bail par la DDAF. Les travaux envisagés permettent d'appréhender le bâtiment dans sa globalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2 ;
- VU** le délibération du Conseil Municipal n° 028/3/2005 du 24 mars 2005, concernant la rénovation de la Maison des Syndicats, autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;
- VU** les marchés intitulés « Rénovation de la Maison des Syndicats » lot n° 1 : Démolition – Gros-œuvre attribué à l'entreprise BTP de la FONTAINE de Mutzig en date du 24 mai 2006 ainsi que le lot n° 9 : Chauffage Ventilation attribué à l'entreprise JUNG Bernard de Sermersheim en date du 24 mai 2006 ;
- VU** les deux propositions d'avenant n° 1 pour les 2 lots précités pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du vendredi 20 octobre 2006 ;
- OUI** l'exposé de l'Adjoint délégué ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

les avenants aux marchés de travaux afférents à l'opération « Rénovation de la Maison des Syndicats » suivants :

• Lot n° 1 : Démolition – Gros-oeuvre			
Montant initial du lot n° 1	:	41.015,42 €HT	49.054,45 €TTC
Avenant n° 1	:	11.712,00 €HT	14.007,55 €TTC
Nouveau montant du lot n° 1	:	52.727,42 €HT	63.062,00 €TTC
• Lot n° 9 : Chauffage – Ventilation			
Montant initial du lot n° 9	:	20.048,00 €HT	23.977,41 €TTC
Avenant n° 1	:	3.331,60 €HT	3.984,60 €TTC
Nouveau montant du lot n° 9	:	23.379,60 €HT	27.962,01 €TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des avenants n° 1 des 2 lots précités et de tous les documents y afférents.

N°129/5/2006

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION AVEC LE CLUB HIPPIQUE DE MOLSHEIM PORTANT SUR LES BATIMENTS DE LA "BISHOFSMUEHLE".

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Le Club Hippique de MOLSHEIM (anciennement Société Hippique Mixte de la Vallée de la Bruche) est affectataire depuis 1965 d'un ensemble de terrains appartenant à la Ville de MOLSHEIM situé rue des Sports, représentant une assise foncière au sol d'environ 60 ares, ainsi que d'une partie des bâtiments de la "Bischofsmuehle" érigés au droit du canal Coulaux.

Ces éléments immobiliers ont ainsi été loués à l'association gestionnaire du Centre Equestre sur la base d'un contrat de location de droit commun dont le dernier renouvellement, accepté par délibération du Conseil Municipal du 1er juin 2001, avait fait l'objet d'un bail de location de 6 ans qui expire le 28 février 2007.

Il appartient par conséquent à l'organe délibérant de statuer sur ces conditions de prorogation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4° ;
- VU** ses délibérations des 19 décembre 1964, 15 février 1965, 29 octobre 1966, 21 septembre 1984, 22 juin 1994 et 1^{er} juin 2001 portant sur la mise à disposition du Club Hippique de MOLSHEIM d'un ensemble d'immeubles destinés à la pratique du sport équestre ;

CONSIDERANT que le dernier bail de location conclu le 1^{er} mars 2001 arrive à échéance le 28 février 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 12 octobre 2006 ;

1° ACCEPTE

de renouveler le bail de location au profit du Club Hippique de MOLSHEIM pour le développement des activités associatives du Centre Equestre sur l'ensemble immobilier situé 8, rue des Sports à MOLSHEIM et comprenant des éléments relevant de la pleine propriété de la Ville de MOLSHEIM ;

2° PRECISE

que les biens mis à disposition sont constitués des éléments suivants :

- bâtiments de la "Bischofsmuehle" ;
- terrains cadastrés section 28, parcelle 9 en totalité et partiellement parcelle 12 pour 6,45 et 188/10 pour 24,02 ares ;
- un espace dédié à la carrière cadastré section 4 parcelle 83 d'une contenance totale de 79,59 ares ;

3° FIXE

les conditions générales de cette mise à disposition comme suit :

- date d'effet : 1^{er} mars 2007
- durée : six années consécutives
- loyer annuel : 10 €

4° SOULIGNE

nonobstant les sollicitations répétitives de l'association bénéficiaire, que le champ d'application du présent dispositif exclut expressément le terrain relevant de la propriété communale situé au "Zich" à l'angle de la rue des Remparts et de la rue des Etangs, cette restriction ne faisant toutefois pas obstacle à une mise à disposition précaire et révocable susceptible d'être consentie par le Maire en vertu des délégations permanentes visées à l'article L 2122-22-5° du CGCT et dans les conditions fixées par sa délibération du 30 mars 2001 ;

5° AUTORISE AINSI

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le nouveau contrat de location.

N°130/5/2006

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION BRUCHE SPORT PASSION MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** la demande initiale datée du 3 octobre 2006 relative à une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un véhicule de transport de type "minibus" ;
- VU** le courrier de l'association Bruche Sport Passion Molsheim du 3 août 2006 sollicitant le versement d'une subvention afin de procéder au remplacement de son véhicule accidenté et non réparable ;

CONSIDERANT que l'acquisition d'un véhicule est indispensable à cette association pour participer aux compétitions ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi légitime d'accéder à cette démarche au regard notamment de l'implication constante de la requérante dans la vie associative locale ;

ACCEPTE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € à l'association "Bruche Sport Passion Molsheim" au titre de sa participation à l'acquisition d'un véhicule ;

PRECISE

que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 2042 du budget principal de la ville ;

PRECISE

que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de 2007 ;

PRECISE

que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association.

N°131/5/2006

FORET COMMUNALE A URMATT : CONDITIONS DE CONCESSIONS D'OCCUPATION DE TERRAINS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU ses délibérations des 1^{er} octobre 1976 et 14 décembre 1984 tendant à la conclusion de contrat d'occupation de terrains soumis au régime forestier pour l'aménagement de chemin d'accès en parcelle 2 à des propriétés privées situées en forêt communale sur le ban de la commune d'URMATT ;

VU le courrier de l'ONF du 16 juin 2006 nous informant que le contrat d'occupation privative du domaine, au nom de Monsieur ROTH Jean-Marie, arrive à échéance le 31 août 2006 ;

CONSIDERANT que les dates des divers courriers précités et celles fixées par la tenue de l'assemblée délibérante n'ont pas permis de soumettre préalablement ce point au conseil municipal

DECIDE

des conditions d'occupation précaire et révocable suivantes :

- bénéficiaire : Monsieur ROTH
- durée : 6 ans
- montant redevance annuelle : 60 €
- Frais de dossier : à la charge du concessionnaire

PRECISE

qu'il est confié à l'ONF la rédaction du nouvel acte, les frais de ce dossier incombant au concessionnaire ;

PRECISE

qu'il appartient à Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations, de signer le nouveau contrat de concession précaire et révocable, pour une période de 6 ans ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les nouveaux contrats de concession précaire et révocable, pour une période de 6 années.

N°132/5/2006

PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU COLLEGE REMBRANDT BUGATTI DANS LE CADRE DES JEUX DE L'AVENIR RUGBY A 7

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 17 mai 2006 par le Collège Rembrandt Bugatti sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre des Jeux de l'Avenir rugby à 7 qui se sont déroulés du 22 au 25 juin 2006 à DIJON ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 en figurant sous la rubrique « ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION » ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre, d'une part, des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétitions ayant participé aux Championnats de France et d'Académie et d'autre part de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES du 12 octobre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer un concours financier à l'Association Sportive du COLLEGE REMBRANDT BUGATTI au titre du palmarès UNSS 2005-2006 comme suit :

- d'une part des primes d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

• RUGBY à 7 :		
Equipe benjamine garçons Championne d'Académie	=	122,00 €
	SOUS-TOTAL	122,00 €

- d'autre part de la participation financière de 10 % pour les frais de déplacement et d'hébergement aux compétitions hors Académie de rattachement et pour les dépenses éligibles

• Championnats de France de Rugby à 7 à Dijon :		163,92 €
soit une subvention totale de		285,92 €

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du budget de l'exercice en cours.

N°133/5/2006

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARTS ET CLOITRE" DE MOLSHEIM.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 23-13-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la convention d'occupation précaire n° 2006/DPU/3245/01 approuvée en date du 5 octobre 2006 ;

CONSIDERANT que la demande présentée par la Présidente de l'Association "Arts et Cloître" en date du 8 septembre 2006 sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour l'organisation d'un cycle de conférences arts et spiritualité à raison d'une fois par mois d'octobre 2006 à mai 2007 au Caveau de la Chartreuse ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 350 € à l'association "Arts et Cloître" ;

PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget.

N°134/5/2006

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA HALTE GARDERIE "LES P'TITS OURS" - EXERCICE 2006

Mme Danielle HUCK n'a pris part ni au délibéré ni au vote

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU le dossier présenté le 5 avril 2006 par Madame la Présidente de la Halte Garderie "Les P'tits Ours" sollicitant une subvention de fonctionnement de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'instauration de la PSU en 2004 et corrélativement d'une charge administrative de travail toujours plus lourde ;

CONSIDERANT que ce partenariat a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la structure et de pérenniser l'association au sein de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par cette association, portant sur la garde de jeunes enfants, répond à un intérêt communal particulièrement marqué ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 12 octobre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.500,- € à la Halte Garderie "Les p'tits ours" de MOLSHEIM.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

N°135/5/2006

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU MOLSHEIM OLYMPIQUE CLUB - SECTION HANDBALL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Président du MOC Section Handball sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que grâce à son titre de championne d'Alsace de pré-nationale, l'équipe première a gagné le droit d'évoluer en championnat de France N3 pour la saison 2006-2007 ;

CONSIDERANT la hausse des frais de déplacement et des frais d'arbitrage induits par ce changement de catégorie ;

VU le budget prévisionnel 2006-2007 de cette association annexé à l'appui de la requête.

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 4.500 € à l'association du MOC ;

PRECISE

que les crédits ont été prévus au compte 6574 du budget.

N°136/5/2006

MARCHE PUBLIC : AMENAGEMENT DES VOIRIES DANS LA ZONE ECOSPACE : AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 – VOIRIE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Le marché de base du lot n° 1 Voirie notifié en date du 5 juillet 2006 à l'entreprise EUROVIA sise à Molsheim, pour les travaux d'aménagement des voiries dans la zone Ecospace, totalise un montant de 994.533,58 €TTC l'avenant n°1 d'un montant global de 144.328,74 €TTC se décompose comme suit :

1° Travaux supplémentaires

pour la mise en œuvre d'un revêtement définitif sur les voiries de la zone Ecospace ;

-	Route Ecospace entre la rue de la Commanderie et la rue Jean-Marie Lehn	30.000,00 €HT
-	Rue St-Exupéry	3.278,50 €HT
-	Rue Jean Mermoz	53.620,00 €HT
-	Route Ecospace entre la rue J-Marie Lehn et la rue Alfred Kastler	24.512,10 €HT
-	Rue Alfred Kastler	4.073,30 €HT
-	Rue d'Altorf	1.645,20 €HT
-	Rue J-Marie Lehn	<u>3.547,10 €HT</u>
		120.676,20€HT
	soit un total de	144.328,74 €TTC

2° Nouveau montant du marché

- Montant du marché initial : 831.549,82 €HT
 - Montant de l'avenant positif : 120.676,20 €HT
- soit + 14,51 % du montant du marché de travaux initial.

Nouveau montant total du marché : 952.226,02 €HT soit 1.138.862,32 €TTC

3° Motivations

Les travaux complémentaires sont liés à deux aspects principaux :

- la volonté de mettre en place un revêtement définitif sur l'ensemble des voiries de la zone Ecospace, opération qui a l'origine devait être réalisée après aménagement définitif de toute la zone ;
- l'opportunité de bénéficier de tarifs compétitifs au vu de la présence de l'entreprise sur le chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 075/3/2006 du 18 mai 2006 autorisant de procéder à la signature des marchés et de tous les documents y afférents pour les travaux d'aménagement des voiries dans la Zone Ecospace ;

VU le marché intitulé « Aménagement des Voiries dans la Zone Ecospace » notifié à l'entreprise en date du 5 juillet 2006 ;

- VU** la proposition d'avenant n° 1 déposée par l'entreprise EUROVIA pour la réalisation de travaux supplémentaires ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 octobre 2006 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

Après avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n°1 positif d'un montant global de 120.676,20 €HT (144.328,74 €TTC) au marché des travaux d'aménagement des Voiries dans la Zone Ecospace ;

2° PRECISE

que le montant du marché est arrêté à 952.226,02 €HT (1.138.862,32 €TTC)

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°137/5/2006

ECOSPACE IV – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTIR

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** sa délibération du 18 mars 1988 portant approbation du nouveau dossier de création de la ZAC industrielle, commerciale et artisanale en application du décret N° 86-517 du 14 mars 1986 modifié ;
- VU** sa délibération du 28 février 1990 portant prorogation de l'acte de création de la ZAC conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme ;
- VU** sa délibération du 22 juin 1990 tendant à l'engagement d'une étude d'impact pour l'aménagement du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES et portant décision d'orientation générale suite à la caducité du dossier de ZAC ;
- VU** sa délibération du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « ECOSPACE » relatifs :
- au schéma directeur d'urbanisme
 - au montage juridique de l'opération
 - à la stratégie de commercialisation
- VU** subsidiairement l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives des terrains dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques portant sur une superficie globale d'environ 90 hectares ;
- VU** le PLU approuvé en date du 30 juin 2006 ;
- VU** les articles R 315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU** la Délibération du Conseil Municipal du 20 février 2004 et du 30 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à déposer l'arrêté de Lotir «Ecospace IV » sur une surface de 2 ha 64 a 75 ca à vocation industrielle et de service ;
- CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il appartient de disposer d'un arrêté de lotir ;

CONSIDERANT que ces terrains sont classés en zone Uxa au P.L.U. approuvé en date du 30 juin 2006 et réservée principalement à l'industrialisation ;

VU la délibération de ce jour autorisant Monsieur le Maire à procéder à la modification du zonage (de Uxa en Ubg) pour permettre l'implantation de la future Gendarmerie Nationale ;

VU la délibération n° 109/4/2006 en date du 30 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de lotissement pour la création d'un lotissement industriel dénommé « Ecospace IV » ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire deux procédures d'arrêté de lotir l'une pour les terrains à vocation industrielle, l'autre pour les terrains destinés à accueillir la Gendarmerie Nationale ;

1° ENTEND DES LORS

prescrire une procédure d'arrêté de lotir en application des articles L 315-1 et R 315 du code de l'urbanisme sur une emprise foncière englobant exclusivement des terrains relevant de la propriété de la Ville de MOLSHEIM cadastrés en section 41 – parcelle A / 31 d'une contenance de 50 ares 31 à vocation industrielle et de service ;

2° DECIDE

conformément à l'article 14-1 de la loi N° 74-1129 du 30 décembre 1974 portant loi de finance pour 1975 et aux articles 260 A et 257-6-7 du Code Général des Impôts, d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. sur les débits au titre de toutes les opérations relatives à la viabilisation de cette nouvelle tranche du Parc d'Activités Economiques, et dont la dénomination auprès de l'Administration Fiscale sera "ECOSPACE IV";

3° AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande d'arrêté de lotir sur une emprise foncière de 50 ares 31 comprenant la parcelle A / 31 à vocation industrielle et de service ;

4° MENTIONNE

que le présent lotissement portera le nom "Ecospace IV".

N°138/5/2006

ECOSPACE V : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTIR – IMPLANTATION DE LA FUTURE GENDARMERIE NATIONALE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU sa délibération du 18 mars 1988 portant approbation du nouveau dossier de création de la ZAC industrielle, commerciale et artisanale en application du décret N° 86-517 du 14 mars 1986 modifié ;

VU sa délibération du 28 février 1990 portant prorogation de l'acte de création de la ZAC conformément à l'article R 311-8 du code de l'urbanisme ;

VU sa délibération du 22 juin 1990 tendant à l'engagement d'une étude d'impact pour l'aménagement du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES et portant décision d'orientation générale suite à la caducité du dossier de ZAC ;

VU sa délibération du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES « ECOSPACE » relatifs :

- au schéma directeur d'urbanisme
- au montage juridique de l'opération

- à la stratégie de commercialisation

- VU** subsidiairement l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives des terrains dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques portant sur une superficie globale d'environ 90 hectares ;
- VU** le PLU approuvé en date du 30 juin 2006 ;
- VU** les articles R 315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2004 autorisant Monsieur le Maire à déposer l'arrêté de Lotir « Ecospace IV » ;
- CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il appartient de disposer d'un arrêté de lotir ;
- CONSIDERANT** que ces terrains seront classés en zone Ubg au P.L.U. approuvé en date du 30 juin 2006 réservée à l'implantation d'une Gendarmerie Nationale après modification du document d'urbanisme ;
- VU** la délibération de ce jour autorisant Monsieur le Maire à procéder à la modification du zonage (de Uxa en Ubg) pour permettre l'implantation de la future Gendarmerie Nationale ;
- VU** la délibération n° 109/4/2006 en date du 30 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de lotissement pour la création d'un lotissement industriel dénommé « Ecospace IV » ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire deux procédures d'arrêté de lotir l'une pour les terrains à vocation industrielle, l'autre pour les terrains destinés à accueillir la Gendarmerie Nationale ;

ANNULE

les délibérations du 20 février 2004 et du 30 juin 2006 autorisant Monsieur le Maire à prescrire une procédure d'arrêté de lotir sur une surface de 2 ha 64 a 75 ca à vocation industrielle et de service ;

1° ENTEND DES LORS

prescrire une procédure d'arrêté de lotir en application des articles L 315-1 et R 315 du code de l'urbanisme sur une emprise foncière englobant exclusivement des terrains relevant de la propriété de la Ville de MOLSHEIM cadastrés en section 41 – parcelle A / 31 d'une contenance de 2 ha 14 a 44 ca pour permettre l'implantation de la future Gendarmerie Nationale ;

2° DECIDE

conformément à l'article 14-1 de la loi N° 74-1129 du 30 décembre 1974 portant loi de finance pour 1975 et aux articles 260 A et 257-6-7 du Code Général des Impôts, d'opter pour l'assujettissement à la T.V.A. sur les débits au titre de toutes les opérations relatives à la viabilisation de cette nouvelle tranche du Parc d'Activités Economiques, et dont la dénomination auprès de l'Administration Fiscale sera "ECOSPACE V";

3° AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande d'arrêté de lotir sur une emprise foncière de 2 ha 14 a 44 ca comprenant la parcelle A / 31 – section 41 pour permettre l'implantation de la future Gendarmerie Nationale ;

4° MENTIONNE

que le présent lotissement portera le nom "Ecospace V".

N°139/5/2006

**HOTEL DE VILLE – MARCHE DE TRAVAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT –
RENOUVELLEMENT DES FENETRES, VOLETS ROULANTS, COUVERTURE ET
RAVALEMENT DE LA FACADE ARRIERE**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

La Ville de Molsheim envisage de procéder au renouvellement des fenêtres en bois et volets roulants du bâtiment principal de la Mairie. Ces travaux s'accompagneront également du ravalement de la façade arrière donnant sur le parking de l'Hôtel de Ville.

Le coût des travaux est estimé selon le tableau ci-dessous

Lot n°	Désignation	Estimation TTC
1	Couverture	132 000.00 €

2	Peinture façade arrière	10 000,00 €
3	Fenêtre bois	95 000,00 €
4	Volets roulants	25 000,00 €
TOTAL		262 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n°83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-1-1, R 422-3 et R 430-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-6° ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** la délibération n°145/8/2005 du 15 décembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à procéder au renouvellement des volets roulants et fenêtres de l'Hôtel de Ville ;
- VU** la délibération n°122/6/2005 du 30 septembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de la couverture en tuiles plates rouges ;

CONSIDERANT que la mise en place de l'échafaudage pour la réalisation des travaux de couverture permet également de procéder au ravalement de la façade ancienne ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire relatif au projet de travaux de couverture de l'Hôtel de Ville ;

1° APPROUVE

Globalement le projet de renouvellement des fenêtres en bois, volets roulants, couverture et ravalement de façade pour un montant de 262 000 €TTC ;

2° SOULIGNE

que le présent projet de travaux se répartit selon l'allotissement suivant :

Lot n°	Désignation	Estimation
1	Couverture	132 000.00 €
2	Peinture façade arrière	10 000,00 €
3	Fenêtre bois	95 000,00 €
4	Volets roulants	25 000,00 €

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme à déposer les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation du chantier projeté ;

4° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à lancer un marché de travaux « Hôtel de Ville » selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert et à signer l'ensemble des documents y afférant ainsi que les marchés de travaux en résultant ;

5° SOLLICITE

les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération auprès des Services de l'Etat, du Conseil Régional d'Alsace et du Conseil Général du Bas-Rhin.

N°140/5/2006

MARCHE PUBLIC : NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE A BONS DE COMMANDE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

SUR LE CHOIX DE LA PROCEDURE,

Lorsque pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne peut être arrêté dans le marché, la Personne Publique peut passer un marché fractionné sous forme de marché à bons de commande ou d'un marché à tranches conditionnelles (Art. 77 NCMP).

Le marché est exécuté par émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en fixe le minimum et le maximum en valeur ou en quantité. Le montant maximum ne peut être supérieur à quatre fois le montant minimum.

Les travaux projetés consistant en l'exécution de travaux de nettoyage, qu'il s'agisse de travaux de nettoyage de vitres, balayage et nettoyage de sols, désinfection et désodorisation d'appareils sanitaires, vidange de corbeilles de cour et sortie de containers poubelles.

Les prestations demandées dans ce marché viennent en complément d'un marché existant, pour le nettoyage de nouveaux bâtiments (Base de Canoë-Kayak, Maison Multi Associative, Maison des Elèves) et pour le remplacement du personnel défaillant dans les écoles, Garderie les Ptits Ours, Hôtel de Ville, WC Tour des Forgerons, Maison des Syndicats, vestiaires du football, gymnase Hossenlopp, Hôtel de La Monnaie et Metzlig.

Il n'est pas possible de déterminer une masse de travail prévisionnelle.

La durée d'exécution de ce marché est de 10 mois, du 1^{er} novembre 2006 au 31 août 2007.

Les travaux sont estimés pour un montant minimum prévisible de 7.000,-€TTC et pour un montant maximum prévisible de 28.000,-€TTC sur la totalité de la période du marché ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-6° et R 2131 ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 57 à 59 ;

VU les dispositions du Code des Marchés Publics, notamment son article 77 relatif aux caractéristiques de la technique du marché fractionné ;

CONSIDERANT la nécessité d'engager une procédure de mise en concurrence dans le cadre des travaux précités relevant de la maîtrise d'ouvrage communale ;

SUR AVIS ET PROPOSITION de la Commission de l'Equipements et de l'Urbanisme du 3 octobre 2006 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

la consistance du marché "Nettoyage des bâtiments – Marché à bons de commande" pour un montant minimum prévisible de 7.000,-€TTC et pour un montant maximum prévisible de 28.000,-€TTC ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un marché de travaux " Nettoyage des bâtiments – Marché à bons de commande" par voie de Marché Simplifié - marché fractionné à bons de commande, et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;

3° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de travaux et tous les documents y afférents.

N°141/5/2006

PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE – MODIFICATION DE LA LIMITE DE ZONAGE DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE (IAU1a) ET ZONE AGRICOLE (An)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 30 juin 2006 ;
- VU** la délibération n°091/4/2006 en date du 30 juin 2006 autorisant à procéder à une révision simplifiée visant la création d'une zone d'implantation d'habitat et de service public
- VU** la délibération de ce jour relocalisant la Gendarmerie Nationale Route Ecospace – Rue d'Altorf sur une emprise de 2 ha 14 a 44 ca dénommée Ecospace V ;

CONSIDERANT que la volonté de créer une bande An homogène de 100 m au droit du contournement modifie le zonage An ;

CONSIDERANT que la modification précitée nécessite en application des dispositions du Code de l'Urbanisme d'instruire une procédure de révision simplifiée ;

1° RAPPELLE

que la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) a été adoptée le 13 décembre 2000 ;

2° INDIQUE

La loi d'Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant entre autres les articles L 123-13 et L 123-19 du Code de l'Urbanisme permet de mettre en œuvre une procédure appelée révision simplifiée et concernant un projet présentant un caractère d'intérêt général ;

3° PRECISE

que l'article L 123-19-b) permet la mise en œuvre de la révision simplifiée du plan d'occupation des sols sous réserve de l'approbation de cette révision avant le 1er janvier 2010 et de l'application de la procédure prévue aux articles L 121-11 et suivants lorsque le plan répond aux conditions définies par le 4° de l'article L 121-10 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré

4° DECIDE

* de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

- par la réduction de la Zone An au droit du contournement visant à une homogénéisation de la zone précitée et une meilleure fonctionnalité de la zone IAU1a

* de préciser les modalités de concertation suivantes

- les études et le projet de révision simplifiée seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet.
- Une information dans le journal communal.
- Une réunion publique pour présenter le projet.
- Une exposition du projet en mairie, avec un registre destiné à recueillir les observations du public.
- Le public pourra faire part de ses observations auprès d'élus lors de permanences qui seront organisées.
- Le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information du public.

* de charger la commission d'urbanisme du suivi des études de la révision simplifiée ;

* d'autoriser le Maire à signer contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée ;

5° DIT QUE

* les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget des exercices considérés ;

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- M. le Sous-préfet de l'Arrondissement de Molsheim
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Strasbourg du Bas-Rhin
- M. le Président de la Chambre des Métiers d'Alsace
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
- M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale

* conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

N°142/5/2006

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION DE ZONAGE – CREATION D'UNE ZONE D'IMPLANTATION POUR LA GENDARMERIE NATIONALE ROUTE ECOSPACE – RUE D'ALTORF

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-6, L123-13, L121-10, L121-11 et suivants et L123-19 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 30 juin 2006 ;

VU la délibération n°091/4/2006 en date du 30 juin 2006 relocalisant la future gendarmerie nationale au droit de la RD 30, à proximité immédiate du contournement de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT la volonté de la Gendarmerie Nationale de s'implanter Route Ecospace sur le terrain cadastré A/31 d'une contenance de 2 hectares 14 ares et 44 centiares tant pour des raisons d'opérationnalité, d'accessibilité et de fonctionnalité propres ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à une modification du zonage (de Uxa en Ubg) pour permettre la réalisation de cette implantation nécessaire pour la Ville de Molsheim ;

et

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Molsheim approuvé en date du 30 juin 2006 pour la création d'une zone Ubg, en lieu et place de la zone Uxa, afin de rendre compatible le règlement d'urbanisme avec le projet d'implantation de la Gendarmerie Nationale sur le terrain cadastré A/31 d'une contenance de 2 hectares 14 ares et 44 centiares ;

2° PRECISE

Les modalités de concertation suivantes :

- les études et le projet de modification seront tenus à la disposition du public, à la Mairie, pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études.
- le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet.
- une information dans le journal communal ;

- une réunion publique pour présenter le projet ;
- une exposition du projet en Mairie, avec un registre destiné à recueillir les observations du public ;
- le public pourra faire part de ses observations auprès d'élus lors de permanences qui seront organisées ;
- le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information du public ;

3° CHARGE

la Commission d'Urbanisme du suivi des études de cette modification ;

4° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette modification ;

5° DIT QUE

* les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;

* conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- M. le Préfet du Bas-Rhin
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin
- M. le Président de la Chambre des Métiers d'Alsace
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
- M. le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale

* conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

N°143/5/2006

DENOMINATION DE LA RUE TRAVERSANT LE LOTISSEMENT LES TOURNESOLS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants, R141-1 et suivants,

VU l'arrêté de Lotir n°LT 06730006H0001 délivré en date du 30 mai 2006 autorisant la construction de 013 lots individuels,

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à la Ville de Molsheim de procéder à la dénomination de ce nouvel espace urbain,

et

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 12 octobre 2006,

DECIDE

de dénommer comme suit la rue traversant de part en part le lotissement « les Tournesols » : « **rue du Dauphiné** »

N°144/5/2006

DENOMINATION DE LA RD 93 EN AGGLOMERATION ENTRE LE ROND-POINT DES PRES ET LE FUTUR ROND-POINT DU LOTISSEMENT LES TOURNESOLS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants, R141-1 et suivants,
VU le Permis de Construire PC 06730006H0010 du 16 août 2006 autorisant la construction d'un bâtiment agricole d'une surface hors œuvre nette de 2089 m²,

CONSIDERANT que l'urbanisation s'est développée de part et d'autre de la RD 93 en agglomération notamment par l'implantation d'un terrain de rugby et d'un établissement horticole,

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à la Ville de Molsheim de procéder à la dénomination de ce nouvel espace urbain,

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 12 octobre 2006,

1° DECIDE

de dénommer comme suit la RD 93 en agglomération entre le rond-point des Prés et le futur rond-point du lotissement « les Tournesols » : « **route d'Ernolsheim** »

N°145/5/2006

DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LES FUTURS ETABLISSEMENTS HORTICOLES DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE CALLUNA DE MONSIEUR RENE BADDA A PARTIR DE LA RUE D'ERNOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
29 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants, R141-1 et suivants,
VU le Permis de Construire PC 06730006H0010 du 16 août 2006 autorisant la construction d'un bâtiment agricole d'une surface hors œuvre nette de 2089 m²,

CONSIDERANT que ledit bâtiment est desservi par une nouvelle voirie s'appuyant sur le futur rond-point du lotissement « les Tournesols », rue d'Ernolsheim,

CONSIDERANT qu'il appartient dès lors à la Ville de Molsheim de procéder à la dénomination de ce nouvel espace urbain,

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 12 octobre 2006,

1° DECIDE

de dénommer comme suit la rue desservant les futurs établissements horticoles à partir du rond-point du lotissement « les Tournesols », route d'Ernolsheim : « **rue de la Drôme** »

N°146/5/2006

DENOMINATION DU SENTIER PIETONNIER ENTRE LA ROUTE ECOSPACE ET LA RUE DES VERGERS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants, R141-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim a procédé à l'aménagement d'un sentier piétonnier entre la Route Ecospace et la Rue des Vergers débouchant au droit des Anciennes Cantines Bugatti ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de procéder à la dénomination de ce nouvel espace urbain ;
et

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 12 octobre 2006,

DECIDE

de dénommer comme suit le sentier piétonnier reliant la rue des Vergers à la Route Ecospace : « **Sentier du Grasweg** ».

N°147/5/2006

DENOMINATION DE LA VOIRIE DESSERVANT LE CŒUR D'ÎLOT ENTOURE PAR LES RUES DE LA SOURCE, RUE VICTOR HUGO ET RUE PAUL JEHL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-7 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L141-1 et suivants, R141-1 et suivants,

VU le Permis de Construire n°PC06730005H0004 délivré en date du 1^{er} juillet 2005 par Monsieur le Préfet de la Région Alsace autorisant la construction de 8 logements et de 3 maisons bi-famille ;

CONSIDERANT que la nouvelle rue dessert ces immeubles et débouche sur la rue de la Source ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de procéder à la dénomination de ce nouvel espace urbain ;
et

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 12 octobre 2006 ;

DECIDE

de dénommer comme suit la rue desservant le cœur d'îlot situé Rue de la Source, Rue Victor Hugo et Rue Paul Jehl : « **Clos de la Source** ».

N°148/5/2006

MARCHE DE TRAVAUX : APPEL D'OFFRES OUVERT SITE DE L'ANCIENNE CHARTREUSE : PROGRAMME DE RESTAURATION 2006-2007 – AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES TRAVAUX – DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT AUPRES DE LA DRAC ET AU CONSEIL GENERAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

29 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

En 1662, les Chartreux étaient parvenus à insérer un domaine de trois hectares dans le tissu urbain, tout en respectant le caractère typique d'une Chartreuse avec 18 cellules individuelles de moines, reliées par un cloître à l'église et aux autres bâtiments communautaires ; entouré d'une enceinte, le couvent était une institution autonome, indépendante du monde extérieur.

D'après la grande toile de 1744 conservée au Musée de MOLSHEIM, le Monastère s'étendait depuis la Poudrière jusqu'à la Cité Administrative (Place du Marché), le centre étant l'actuelle Cour des Chartreux. L'implantation des différents bâtiments, notamment des cellules, est encore très visible dans le paysage urbain actuel.

En 1842, la Ville de MOLSHEIM fit l'acquisition d'une partie des bâtiments afin d'y installer l'Hôpital local. Depuis 1985-1986, l'ancien Prieuré des Chartreux abrite le Musée municipal de MOLSHEIM, dit "Musée de la Chartreuse", et la "Fondation Bugatti" ; les fondations de l'église conventuelle ont été mises en valeur et d'importants travaux de restauration sont en cours, sous la responsabilité d'un chantier de bénévoles locaux.

Le 23 décembre 1998 l'ensemble du site de l'ancienne Chartreuse est classé parmi les Monuments Historiques. Le 1er février 2003 le Musée de la Chartreuse de MOLSHEIM obtient le label "Musée de France". De manière concordante avec les travaux de restructuration, la Ville entend mettre en œuvre un projet muséographique.

Le projet d'aménagement d'ensemble de la Chartreuse associe les Bénévoles de la Chartreuse et la Ville. La répartition des travaux a été arrêtée provisoirement comme suit :

- l'ensemble des toitures : Ville
- bibliothèque : Ville
- reconstruction du cloître : Bénévoles de la Chartreuse
- cellules "R", "S" et "Q" : " " "
- toiture cellule "Q" : Ville

Le planning prévisionnel des travaux est arrêté comme suit :

- cellule "S" : 2005 à 2007
- cellule "Q" : 2007 à 2009

Compte tenu du mode opératoire retenu pour effectuer les travaux et du site classé, une convention cadrant l'ensemble des opérations sera élaborée par les services de la Ville et souscrite par l'ensemble des parties concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-63 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6 ;
- VU** le Code des Marchés Publics ;
- VU** la délibération n° 147/7/2003 du 19 décembre 2003 approuvant le programme d'ensemble de la rénovation et de la mise en valeur du site de la Chartreuse ;
- VU** la délibération n° 52/2/2006 du 24 mars 2006 approuvant le programme de travaux élaboré pour l'année 2006-2007 relatif à la restauration de la cellule S et à la démolition de la Grange Rubel ;
- VU** le programme de travaux complémentaires présentés par les bénévoles de la Chartreuse la Ville de Molsheim notamment pour des travaux d'accessibilité, d'ouvrants et de toitures annexes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux précités d'un montant total de 265.000 €TTC doivent en application du Code des Marchés Publics faire l'objet d'un appel d'offres ouvert selon l'allotissement proposé suivant :

Lot 1 : Charpente – Couverture	140.000 €
Lot 2 : Ouvrants en verre	25.000 €
Lot 3 : Ouvrants en bois	30.000 €
Lot 4 : Eléments en grés	30.000 €
Lot 5 : Travaux de gros-œuvre et démolition	40.000 €

APPROUVE

globalement le projet de restauration de la Chartreuse 2006-2007 pour un montant total de 265.000 €TTC ;

SOULIGNE

que le présent projet de travaux se répartit selon l'allotissement suivant :

Lot 1 : Charpente – Couverture	140.000 €
Lot 2 : Ouvrants en verre	25.000 €
Lot 3 : Ouvrants en bois	30.000 €
Lot 4 : Eléments en grés	30.000 €
Lot 5 : Travaux de gros-œuvre et démolition	40.000 €

1° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de solliciter l'ensemble des aides et subventions susceptibles d'être perçus eu égard aux caractéristiques du site et des moyens mis en œuvre auprès du Conseil Général et de la DRAC.

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des conventions, ainsi que les autorisations imposées par les règles d'urbanisme, nécessaires à la bonne réalisation de ce programme (Permis de Construire, Déclaration de Travaux, et Permis de Démolir).

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un marché de travaux « Programme de restauration – Ancienne Chartreuse 2006-2007 » sous la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

4° AUTORISE EGALEMENT

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer le marché de travaux et tous les documents y afférents.

N°149/5/2006

DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : ENGAGEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

VU les plans joints à la présente ;

CONSIDERANT que certaines emprises du domaine public communal ne répondent plus aux conditions de leur affectation ;

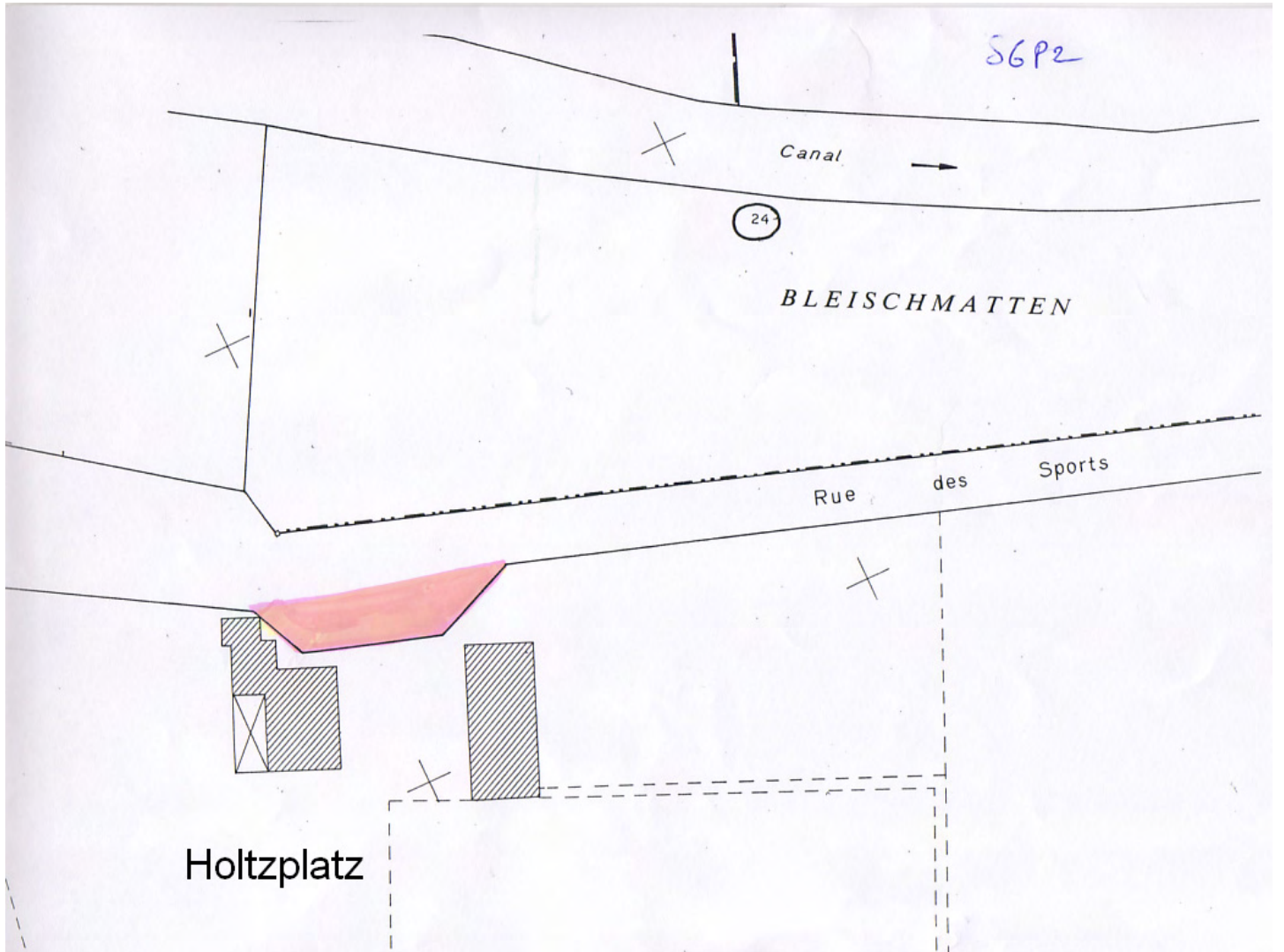
CONSIDERANT qu'il est ainsi opportun de procéder à leur déclassement ;

1° CHARGE

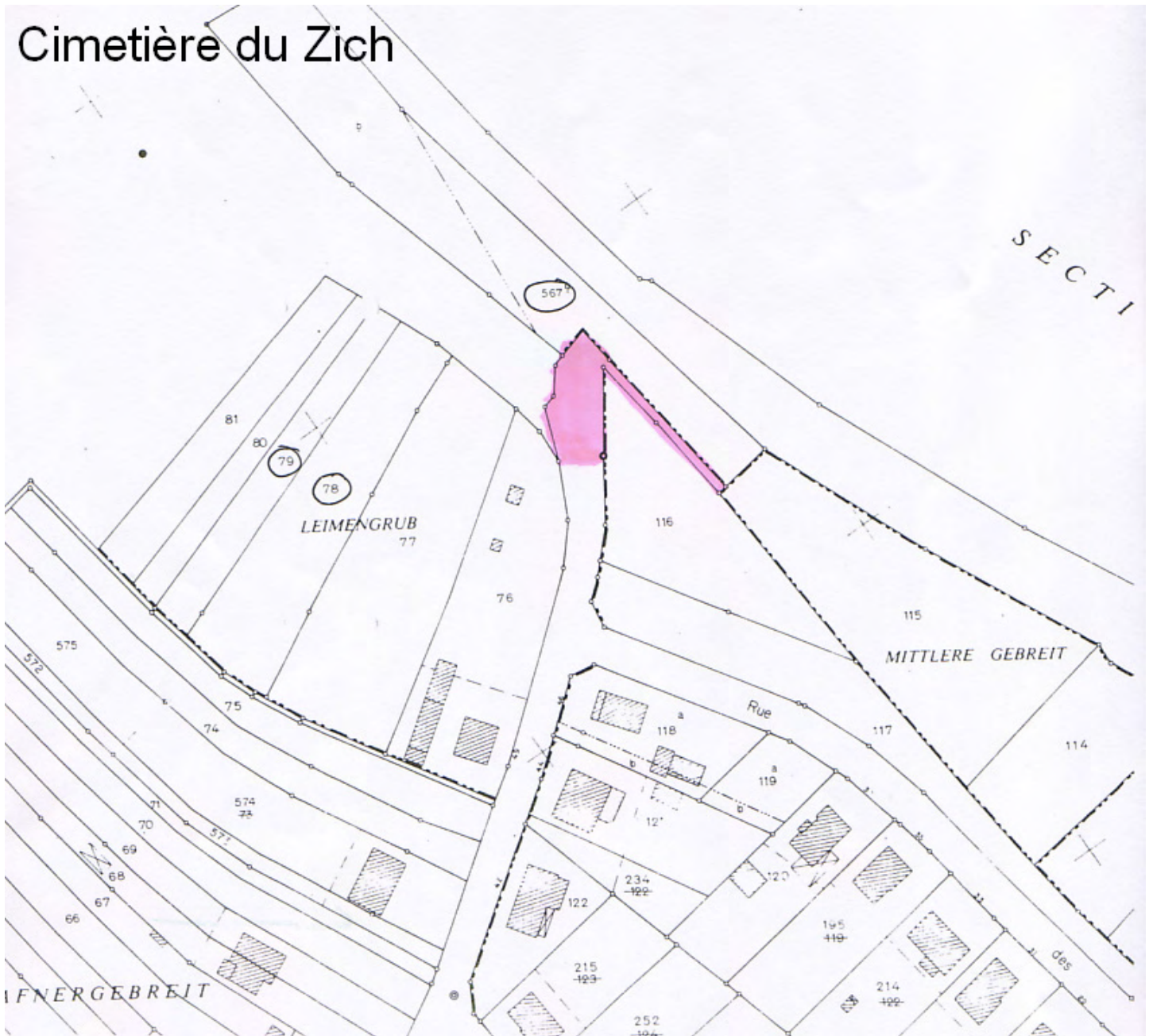
Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de faire procéder, en application des dispositions du Code de la Voirie Routière, à l'enquête publique de déclassement afin d'intégrer lesdites futures parcelles dans le domaine privé communal ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette procédure.



Cimetière du Zich





Maison des élèves

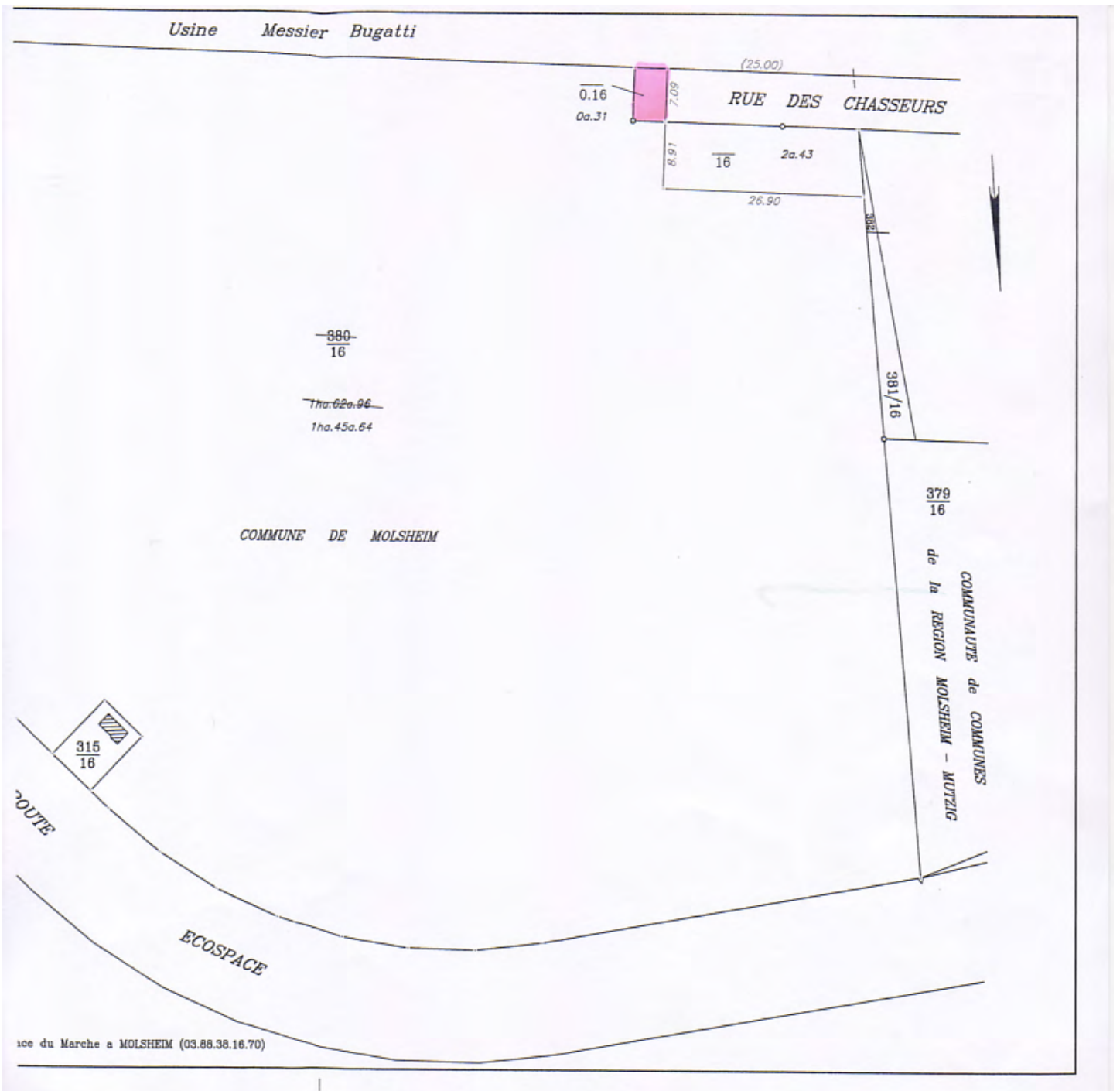
SECTION

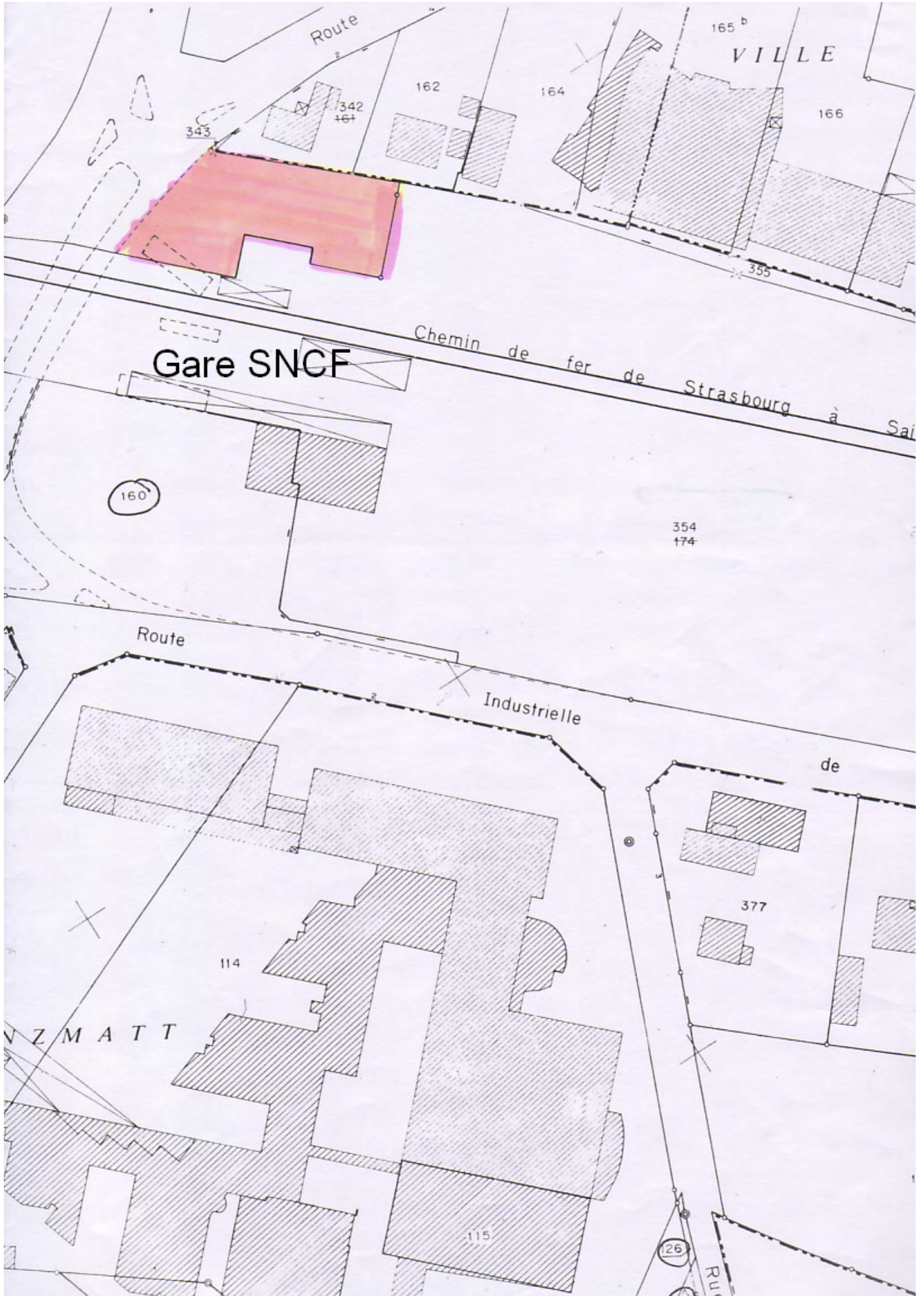
28



Sous-préfecture







SECTION: 1

